

Qu'est-ce qu'un établissement d'APS ?

- Un établissement d'A.P.S. est la "réunion d'un équipement qui peut être mobile, mais généralement fixé dans un lieu, d'une activité physique et sportive et d'une certaine durée".
- Ce n'est pas nécessairement le lieu d'un enseignement des activités physiques et sportives.
- Les établissements qui se bornent à mettre leurs équipements à la disposition de leurs pratiquants ou qui offrent une prestation de service sportif s'apparentant à de l'accompagnement, sont également concernés.
- Il faut donc entendre par établissement, toute organisation, matérielle ou immatérielle, quelle que soit sa forme juridique, sa présentation, sa nature, sa structure ou sa localisation, pourvue d'une direction suffisamment autonome et d'une permanence suffisante.
- Trois éléments permettent donc de qualifier un EAPS : l'organisation d'une APS / un lieu de pratique (fixe ou mobile) / sur une certaine durée.